# En résumé

(version texte de l’aide-mémoire sur les nouveautés de l’organisation scolaire au CSSRS)

# L’inscription scolaire

(https://cssrs.gouv.qc.ca/admission)

Après plusieurs mois de réflexion et de consultation, de nouvelles [politique](https://cssrs.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/Services/203-Service-du-secretariat-general/Documents/Publique/Reglements__politiques_et_procedures/politique_organisation_scolaire.pdf) et [procédure](https://cssrs.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/Services/203-Service-du-secretariat-general/Documents/Publique/Reglements__politiques_et_procedures/procedure_organisation_scolaire.pdf) d’organisation scolaire ont été adoptées afin d’améliorer les services aux élèves. Voici les principaux éléments à retenir pour l’inscription de votre enfant.

## Principaux changements

### Paiements mensuels anticipés

Au primaire, les paiements pour le service de garde et le service des dîneurs se feront maintenant avant de recevoir les services. Il faudra, par exemple, payer au mois d’août pour bénéficier des services du mois de septembre.

### Inscription au transport scolaire OU au service de garde

L’inscription au transport scolaire est maintenant obligatoire, si vous souhaitez et pouvez y avoir accès. De plus, vous ne pouvez pas être inscrit au transport scolaire ET au service de garde simultanément. Vous pourrez toutefois vous inscrire, par exemple, au transport scolaire le matin et au service de garde en après-midi.

## À réfléchir avant l’inscription

* Dans le cas d’une garde partagée, déterminer l’adresse de résidence principale de l’élève. Cette adresse établira l’école fréquentée par l’enfant et le droit au transport scolaire ou non.
* [Réfléchir à la pertinence d’effectuer une demande d’école « choix de parents », s’il y a lieu.](https://cssrs.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/Services/203-Service-du-secretariat-general/Documents/Publique/Reglements__politiques_et_procedures/procedure_organisation_scolaire.pdf#page=27)
* Déterminer les besoins annuels du ou des parents par rapport au **transport scolaire**, au **service des dîneurs** et au **service de garde** selon les plages horaires de la journée :

*AM : transport scolaire OU service de garde OU marcheur*

*Midi : service des dîneurs OU service de garde OU marcheur*

*PM : transport scolaire OU service de garde OU marcheur*

Si vous n’inscrivez pas votre enfant à ces services, il sera considéré marcheur.

## Durant la période d’inscription

### Inscription officielle

Du 27 janvier au 7 février 2025 ([Mozaïk portail parent](https://portailparents.ca/accueil/fr/))

* Inscription à l’école
* Demande de transport scolaire
* Demande de service de garde
* Demande de service des dîneurs

*Tout changement apporté après cette période peut entraîner un placement sur liste d’attente.*

### Inscription du 2e parent (pour les parents avec garde partagée)

Du 10 au 17 février 2025

*Selon les besoins pour la semaine du 2e parent :*

* Demande de service de garde
* Demande de service des dîneurs
* Demande de transport scolaire *(acceptée seulement si l’enfant y a droit et s’il y a de la place disponible sur un parcours existant)*

## Après l’inscription (deux situations possibles)

### Confirmation officielle

* **1re vague :** 30 juin 2025
* **2e vague :** 19 août 2025
* **Élèves hors CSSRS :** 5e jour ouvrable avant la rentrée 2025-2026

### OU Dépassement de la capacité d’accueil dans l’école

* **Possibilité de départ volontaire :** droit au transport scolaire si cela permet d’éviter le transfert administratif d’un autre élève
* **Possibilité de transfert administratif :** droit au transport scolaire

## Mise en situation pour l’inscription au transport scolaire, au service de garde et au service des dîneurs

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Semaine 1 : 1er parent** | **Semaine 2 : 2e parent** |
| **AM** | **Service de garde** | **Service de garde** |
| **Midi** | **Service des dîneurs** | **Service de garde** |
| **PM** | **Transport scolaire** | **Service de garde** |
| **Résumé** | Les parents de Gabriel ont une garde partagée. La semaine 1, Gabriel habite chez sa mère, qui est le parent ayant l’adresse de résidence principale au dossier.   * **Le matin :** Gabriel est inscrit au service de garde, puisque sa mère va le porter directement à l’école avant les heures de cours. * **Le midi :** Il est inscrit au service des dîneurs; il prend donc son repas à l’école où les surveillants gardent un œil sur lui. * **Après l’école :** Il est inscrit et est admissible au transport scolaire pour le retour à la maison. | Gabriel habite chez son père, qui est le 2e parent au dossier.   * **Le matin :** Puisqu’il n’y avait plus de place disponible pour le transport scolaire, le père de Gabriel va le porter au service de garde, où il l’a inscrit. * **Le midi :** Gabriel est inscrit au service de garde, où les éducatrices veillent sur lui avec un encadrement plus élevé que celui offert par le service des dîneurs. * **Après l’école :** Il reste au service de garde pour ne pas être seul à la maison, jusqu’à ce que son père vienne le chercher après le travail. |

## POINTS IMPORTANTS À RETENIR!

* **Paiements mensuels anticipés :** Les parents doivent confirmer l’inscription mensuelle au service de garde et au service des dîneurs en les payant d’avance, c’est-à-dire le mois précédent. Sinon, leur place sera disponible pour un parent sur la liste d’attente.
* **Inscription au transport scolaire OU au service de garde :** Selon la mise en situation, la mère de Gabriel a choisi de l'inscrire au service de garde le matin. Elle ne peut donc pas l'inscrire au transport scolaire le matin, car il est impossible d’être inscrit à deux services en même temps.
* **Fin de l’inscription atypique :** Pour les parents avec des horaires atypiques, il ne sera plus possible de réserver le service de garde et le service des dîneurs à la journée, dès l’année scolaire 2025-2026.
* **Fausse déclaration :** Les parents ne peuvent pas inscrire un enfant avec une adresse résidentielle autre que celle où il habite, afin de bénéficier d’une école ou d’un service qui ne lui serait pas accessible autrement. Il s’agirait d’une fausse déclaration qui pourrait entraîner des conséquences sur son inscription.

# Des questions?

Visitez notre foire aux questions (FAQ) pour plus de détails :

<https://cssrs.gouv.qc.ca/inscription/faq>